

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N° T2021/062

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** la demande établie par l'entreprise COTTEL RESEAUX sollicitant l'autorisation de travaux de fouille pour la pose d'une chambre sur le réseau existant pour l'adduction d'une ligne télécom sur le domaine public 9 rue Sainte Odile ;

ARRETE

- Article 1er.-** L'entreprise COTTEL RESEAUX, ayant siège au 1 rue de l'Industrie à FEGERSHEIM (67640), est autorisée à effectuer de travaux de fouille pour la pose d'une chambre sur le réseau existant pour l'adduction d'une ligne télécom au droit du 9 rue Sainte Odile du 07 septembre 2021 au 21 septembre 2021.
- Article 2.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer en permanence un passage libre de tout obstacle et de tout stationnement de 4 mètres sur la voie publique au droit de son véhicule 9 rue Sainte Odile.
- Article 3.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
- Article 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gamsheim,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise COTTEL RESEAUX.

Fait à Gamsheim, le 06 septembre 2021



Le Maire

Hubert HOFFMANN